

Règlement des Jeux TOOGAGNER

Mis en ligne : janvier 2013

Art. 1 : ORGANISATEUR

La société TOOGAGNER.COM, immatriculée au RCS CHALON SUR SAONE sous le numéro SIRET 40354051100033 est dont le siège social est situé en Saône et Loire (71) organise sur son site Internet à partir du 02 janvier 2013 des jeux sur la base d'une loterie participative, gratuite et sans obligation d'achat offrant des lots de différente nature.

Le jeu est accessible à l'adresse Internet : <http://www.toogagner.com>

Le jeu est organisé et hébergé en France en conformité avec les lois en vigueur dans ce pays.

Art.2 : MODALITES DE PARTICIPATION : Qui peut participer ?

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Belgique et Suisse.

Ne peuvent pas participer les mineurs, les mandataires sociaux, les membres du personnel de Toogagner.com, de ces filiales ou de ses sous-traitants, et plus généralement toute personne ayant participé à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toutefois, l'organisateur ne pourrait être tenu d'une quelconque obligation de vérification, le joueur se devant de vérifier les modalités pour pouvoir jouer.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Art. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION : Inscription

Avant toute participation, le joueur à l'obligation de s'inscrire sur le site en remplissant le formulaire avec les champs obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville ainsi que son adresse e-mail. Il doit également prendre connaissance du présent règlement et l'accepter, en cochant d'une croix la case correspondante

« Je confirme avoir lu et accepte le règlement du jeu sans réserve et être informé de mes droits en matière de confidentialité, en application de la loi N°78-17 du 06 Janvier 1978.» qui apparaît en bas du formulaire d'inscription.

En tout état de cause, la participation aux jeux vaut acceptation du règlement.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incorrecte ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Un seul compte peut être ouvert par personne : toute tentative d'ouverture de plusieurs comptes par une même personne ou de subterfuges pour contourner cette obligation entraînerait l'élimination définitive du participant pour l'ensemble de ses participations, sans contestation possible.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION : Principe du jeu / comment jouer ?

- se connecter sur le site internet : www.toogagner.com
- S'inscrire sur le site en approuvant le règlement et la clause de confidentialité,
- Choisir le lot ou les lots qui vous intéressent ainsi que le nombre de participation,
- Effectuer le règlement du droit de participation au jeu choisi, en utilisant l'un des moyens de paiement mis en place sur le site,
- prendre connaissance du présent règlement et l'accepter, en cochant d'une croix la case correspondante « j'ai lu le règlement et j'y adhère sans réserve » qui apparaît en bas du formulaire de commande
- Une fois le paiement validé le joueur recevra un email de confirmation, lui indiquant les caractéristiques de sa participation ou ses participations.

Pour chaque lot mis en jeu, sera précisé sa valeur, le montant de la participation, la probabilité de chance, une barre de progression pour indiquer les tickets restants et l'état d'avancement du jeu ainsi qu'un descriptif du lot.

La participation aux jeux est liée au règlement préalable d'un droit de participation dont le montant est défini dans chaque détail du jeu concerné. Toutefois, en application des dispositions de l'article 8, les joueurs peuvent participer sans aucun sacrifice financier.

Le nombre de tickets prévu est calculé par l'organisateur en fonction de la valeur du bien, du montant de la participation et des frais annexes (frais d'envoi du lot, frais administratifs et de fonctionnement, Huissier...) et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation quant à leur évaluation.

Lorsque la barre atteint son maximum, le jeu concerné est terminé pour ce lot et la date du tirage au sort est indiquée par l'organisateur.

L'organisateur est susceptible de mettre en place un jeu intitulé « Jeu flash », désignant un mode de jeu spécifique et ponctuel :

- Un lot est mis en jeu pendant un temps déterminé.
- Lorsque le compteur indique la fin du temps, le jeu concerné est terminé pour ce lot et la date du tirage au sort est indiquée par l'organisateur.

Pour ces deux modes de jeux, les tirages au sort sont effectués par huissier durant la 1^{ère} quinzaine de chaque mois et ce pour tout les lots terminés le mois précédent, (pour exemple, tirage effectué la 1^{ère} quinzaine d'octobre pour tous les lots terminés en septembre).

Après tirage, le gagnant recevra une notification par mail et son nom, prénom ou pseudo seront publiés sur le site.

Le procès verbal d'huissier sera accessible dans l'onglet « PV tirage au sort »

Le gagnant dispose de 30 jours à compter de la date du tirage au sort pour répondre au message de notification de son gain et faire parvenir à l'organisateur, les éventuels documents demandés (preuve d'identité, de domiciliation, de participation effective....).

Passé ce délai ou s'il refuse le gain, il perdrait le bénéfice de son lot, qui de ce fait, resterait la propriété de l'organisateur et ne pourrait faire l'objet d'aucune compensation financière, ni réclamation.

De même, un prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par l'organisateur.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son adresse et sa réelle participation au jeu, il autorise également que son nom apparaisse sur le site. Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Art. 5 : MODALITES DE PARTICIPATION : Limitations, fraudes, blanchiment, addiction

Les jeux d'argent doivent rester un plaisir et pour cela il faut savoir rester maître de son jeu et savoir jouer de façon raisonnée. Toujours garder à l'esprit que :

- ❖ Les jeux de hasard sont des loisirs et en aucun cas une façon certaine de gagner quelque chose,
- ❖ Ne jouez que les sommes d'argent que vous pouvez réellement vous permettre de perdre. Ne jouez jamais l'argent dont vous avez besoin pour ce qui est important, tels que la nourriture, le loyer, les factures ou les études,
- ❖ Gardez un récapitulatif des sommes d'argent que vous jouez

Afin de lutter contre les risques d'abus, de fraudes et de blanchiment d'argent mais également afin de prévenir toute addiction aux jeux, l'organisateur se réserve le droit de limiter la participation d'un ou des joueurs, ou tout autre procédé ayant pour effet de limiter la fréquence de jeu du ou des dits joueurs, par exemple en limitant le remboursement.

Les modalités de limitation à l'ensemble des joueurs sont déterminées sur chaque détail de jeu, sans toutefois impliquer une quelconque obligation de blocage informatique de la part de l'organisateur.

Interdiction volontaire de jeux

L'interdiction volontaire de jeux est une démarche personnelle et confidentielle qui s'applique sur tout le territoire national.

Cette interdiction est valable pour une durée de 3 ans dans toutes les salles de jeux des casinos, des cercles de jeux et des sites de jeux autorisés par l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL).

Au bout des 3 années d'interdiction, si vous désirez ne plus être interdit de jeux, vous devrez vous faire connaître auprès des services du ministère de l'intérieur afin de la supprimer.

Tous les détails et les démarches à effectuer sur le [site du Ministère de l'Intérieur](#).

Aide aux joueurs dépendants

Afin de lutter contre les problèmes d'addiction au jeu, plusieurs organismes ont été créés avec pour missions la prévention et l'aide aux joueurs dépendants. Ces organismes aident les joueurs et leur entourage sur le plan psychologique, social et juridique. Si vous pensez être dépendant, si

vous jouez de plus en plus avec des sommes toujours plus importantes et que vous n'arrivez pas à diminuer ou arrêter de jouer, ou bien si vous êtes un proche d'une personne dépendante, contactez l'un des organismes suivants :

❖ **Joueurs/Ecoute/Info/Service**

Ce service d'assistance aux joueurs pathologiques a été mis en place par l'ARJEL dans le cadre de la nouvelle législation sur les jeux d'argent.

<http://www.joueurs-info-service.fr/>

Contact : 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

❖ **SOS joueurs Aide au joueur et à sa famille**

S.O.S. JOUEURS a été créée en 1990. Association loi 1901, à but non lucratif, ses services d'aide sont gratuits.

Psychologue, avocat ou assistant social, les intervenants sont tous des professionnels spécialisés de l'addiction au jeu.

Ils sont, sans exception, soumis au code de déontologie de leur profession et au secret professionnel.

<http://www.sos-joueurs.org/>

Contact : 0 810 600 115 (prix d'un appel local d'un poste fixe)

❖ **ADICTEL**

ADICTEL est le dispositif performant Français et d'envergure internationale mis à la disposition des joueurs en difficulté et qui répond à 100% du besoin avec près de 10 000 cas traités par an. L'efficacité de ce système repose sur un partenariat actif avec les opérateurs de jeux, les pouvoirs publics et les consommateurs de jeux. Le dispositif ADICTEL est une plateforme avec comme double objectif: la prévention et l'aide concrète pour les joueurs excessifs et dépendants. ADICTEL offre une écoute psychologique gratuite 24h/24, 7j/7 par des psychologues professionnels salariés ADICTEL.

<http://www.adictel.com/>

Contact : • 0805 02 00 00 (numéro gratuit 24h/24 -7j/7)

Art. 6 : DOTATION :

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Sont susceptibles d'être mis en jeu : une voiture, du matériel hi-tech, des voyages, de l'électroménager, des bons d'achats... Cette liste est non exhaustive. La valeur des lots est comprise entre 15 € et 50000 €.

Aucun document ou photographie relatif à un lot n'est contractuel. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le site ne fournit aucune prestation ni aucune garantie de quelque nature que ce soit sur les dotations.

Art. 7 : OFFRE DE PARRAINAGE

Une offre de parrainage est mise en place sur le site toogagner.com. Elle procure des avantages au parrain selon les modalités décrites dans les conditions. Pour y accéder, cliquez sur « votre compte », « mes parrainages », « voir les conditions ».

Cette opération est réservée à tous les membres inscrits sur le site toogagner.com désireux d'y participer.

Cette offre de parrainage ainsi que ces conditions sont susceptibles d'être modifiés, annulés ou supprimés par l'organisateur, à tout moment. Il convient donc aux membres voulant parrainer de se tenir informés des conditions en vigueur au moment de son parrainage.

Art. 8 : REMBOURSEMENT

a) Principe :

La participation à cette loterie participative n'étant subordonnée à aucun sacrifice pécuniaire, il est possible pour tout joueur de demander le remboursement de ses frais principaux et accessoires engagés pour sa participation effective selon les modalités suivantes.

b) Frais remboursables :

- Frais de participation effective : Remboursement intégral

- Connexion internet : Le remboursement des frais de connexion se fera sur la base forfaitaire d'un 1 (un) euro TTC. Ce montant correspond au temps nécessaire pour l'inscription, l'impression du règlement et la participation. Les abonnements illimités aux fournisseurs d'accès à Internet intégrant gratuitement les connexions téléphoniques et le matériel informatique utilisé ne seront pas remboursés, les utilisateurs déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

c) Documents à fournir

Pour obtenir un remboursement, il suffit d'en faire la demande par courrier à l'adresse postale suivante : TOOGAGNER.COM "service remboursement », BP 70039, 71503 LOUHANS cedex 03 dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de participation du joueur (cachet de la poste faisant foi) en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (CNI ou passeport)
- une photocopie d'un justificatif de domicile en France

- Connexion internet : fournir le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait la connexion.
- Photocopie de la facture (de la participation au site Toogagner) en entourant la date et le montant à rembourser.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 90 jours suivant la réception de la demande.

d) Limite de remboursement

Dans le cadre de la lutte contre l'addiction au jeu, le blanchiment d'argent, les fraudes, le remboursement est limité à la somme de 20 (vingt) euros par mois hors frais annexes (timbres, connexions internet).et par utilisateur, même nom, même adresse, même R.I.B.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de participation (cachet de la poste faisant foi).

Art. 9 : INFORMATION ET LIBERTE

Le gagnant ne pourra exiger aucune contrepartie quelconque ni s'opposer, à moins de renoncer à son gain, à ce que l'organisateur utilise son nom, prénom, ville de domiciliation ..., aux fins de communications publicitaires ou autres et ceci sur tout supports médiatiques (internet, journaux, autres ...)

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits sur le site toogagner.com disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en contactant l'organisateur.

Numéro d'inscription CNIL : 1643458

Art. 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

1/ dotation / lots

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots gagnés et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis, à la sécurité d'utilisation des lots attribués et à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

2/ participation

La participation aux jeux implique la connaissance des caractéristiques et des limites d'internet. De ce fait, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable de tout incidents, erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

De même, l'organisateur décline toute responsabilité, si pour une raison non imputable de sa part, les données des participants étaient détruites, ou si le site était indisponible.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité absolue, l'organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, d'annuler, reporter ou de modifier les conditions des jeux sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

Art. 11 : DEPOT, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation aux jeux entraîne l'acceptation de D Dce règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est déposé via « « depotjeux.com » auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel PERI, B.P 42, 93401 SAINT OUEN CEDEX

Il est consultable en ligne, sur le site toogagner.com à l'adresse suivante :

http://www.toogagner.com/cms.php?id_cms=2 et est disponible à titre gratuit, sur simple demande, à la société TOOGAGNER.COM. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursées, sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, entraînant un nouveau dépôt chez un huissier. Le règlement applicable à l'utilisateur est celui en vigueur au jour de sa connexion sur le site « toogagner.com »

Art. 12 : EXCLUSION

Comme stipulé à l'art.3, un seul compte peut être ouvert par personne : toute tentative d'ouverture de plusieurs comptes par une même personne ou de subterfuges pour contourner cette obligation entraînerait l'élimination définitive du participant pour l'ensemble de ses participations, sans contestation possible. Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis.

Comme stipulé à l'art.2, Toute personne ne remplissant pas les conditions requises pour participer ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ou l'esprit des jeux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude aux dispositions du présent règlement entraînera l'invalidation et l'annulation de la participation, et de ce fait l'impossibilité de bénéficier en cas de gain, du lot mis en jeu.

Toutefois, l'organisateur ne peut encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'une ou plusieurs exclusions.

Art. 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Art. 14 : NEWSLETTER DE L'EDITEUR

En cochant la case prévue à cet effet ou en donnant expressément leur accord à cette fin, les membres acceptent que l'éditeur puisse leur faire parvenir, à une fréquence et sous une forme qu'il déterminera, une newsletter (lettre d'information) pouvant comporter des informations relatives à son activité, des offres commerciales de l'éditeur ou de leurs partenaires.

Les membres abonnés auront la faculté de se désinscrire de la newsletter en cliquant sur le lien prévu à cet effet, présent dans chacune des newsletters (lettres d'informations).

Art. 15 : MENTIONS RELATIVES A LA COLLECTE DE « COOKIES »

a) Généralités – Finalité – Durée

Afin de permettre à tous les internautes une navigation optimale sur le présent site ainsi qu'un meilleur fonctionnement des différentes interfaces et applications, l'éditeur pourra procéder à l'implantation d'un cookie sur le poste informatique de l'utilisateur. Ce cookie permet de stocker des informations relatives à la navigation sur le site (date, page, heures), ainsi qu'aux éventuelles données saisies par les internautes au cours de leur visite (recherches, login, email, mot de passe). Ces cookies ont vocation à être conservés sur le poste informatique de l'internaute pour une durée variable allant jusqu'à six mois, et pourront être lus et utilisés par l'éditeur lors d'une visite ultérieure de l'Internaute sur le présent site.

b) Droit d'opposition à l'implantation du cookie

L'utilisateur dispose de la possibilité de bloquer, modifier la durée de conservation, ou supprimer ce cookie via l'interface de son navigateur (généralement : outils ou options / vie privée ou confidentialité). Dans un tel cas, la navigation sur le présent site ne sera pas optimisée. Si la désactivation systématique des cookies sur le navigateur de l'internaute l'empêche d'utiliser certains services ou fonctionnalités fournis par l'éditeur, ce dysfonctionnement ne saurait en aucun cas constituer un dommage pour le membre qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

c) Suppression des cookies

Les internautes ont aussi la possibilité de supprimer les cookies préalablement présents sur leur ordinateur, en se rendant dans le menu de leur navigateur prévu à cet effet (généralement, outils ou options / vie privée ou confidentialité). Une telle n'action n'a pas d'incidence sur leur navigation sur le présent site, mais fait perdre aux utilisateurs tout le bénéfice apporté par le cookie. Dans ce cas, ils devront à nouveau saisir toutes les informations les concernant.

Art. 16 : LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent règlement peuvent avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation de l'éditeur du site en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour tenter les actions judiciaires. Si une

ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Art. 17 : NON-RENONCIATION

Le fait, pour l'organisateur, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses du présent règlement, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste du règlement.